

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de vingt résidences principales situées dans la ville de Saguenay

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre mettant la vie des occupants en danger;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés des rues Colinette et Simard, de la route Villeneuve et du boulevard Tadoussac, dans la ville de Saguenay, sont situées au pied d'une paroi rocheuse;

CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par des spécialistes en géotechnique conclut que la sécurité de certaines de ces résidences et de leurs occupants est menacée par des éboulements rocheux;

CONSIDÉRANT que ces résidences devront être déplacées ou que des travaux devront être réalisés afin d'assurer leur protection et celle de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, en faveur des propriétaires des résidences des rues Colinette et Simard, de la route Villeneuve et du boulevard Tadoussac, dans la ville de Saguenay, située dans les circonscriptions électorales de Dubuc, Chicoutimi et Jonquière, dont l'adresse est indiquée à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____

ANNEXE

140, 144, 148, 152, 156, 160, 162-164, 168-170, 176-178, 180-182, 184 et 188, rue Colinette

130, 140, 150, 160, 170 et 180, rue Simard

150, route Villeneuve

480, boulevard Tadoussac